



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

DEPARTEMENT DE L'ORNE

ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 28 Septembre 2020

Date de convocation :
Le18 septembre 2020

Secrétaire de séance :
Mme LAIGRE Agnès

Acte publié le:
30 septembre 2020

Membres en exercice :	70
Présents :	58
⌘ Pouvoirs	7
Votants :	65
Absents :	5
Représentés	4

Le lundi 28 septembre 2020, à vingt heures, le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en la Halle des sports à GACÉ, sous la présidence de Monsieur GOURDEL Sébastien, Président.

Etaient présents :

GOURDEL Sébastien	ROSE Gérard	GRESSANT Martine	DIF Stéphane	LAIGRE Agnès
LIARD Marie-Christine	BIGOT Philippe	BIGOT Michel	LANGLOIS Paul	BOUNAB Karim
BIGNON Christophe				
ROMAIN Guy	AMESLANT Patrick	DUVALDESTIN Didier	COLETTE Thérèse	HAUTON Charles
TURPIN Christiane	LANGLOIS Arnaud	NICOLEAU Chantal		
LAIGRE Jean-Claude	ROBIN Jean-Marie	BRASSEUR Nicole	COUSIN Michel	TABARD Marie-France
COUROUAU Claire	CHRETIEN Bernard	ALLAIN André	CAPLET Xavier	TRINITE Monique
BUREL Gérard	LELOUVIER Vincent	LURSON Patrick	COTREL-LASSAUSSEY Daniel	BREMAUD Claudie
BARBEY Janine	BEAUDOIN Isabelle	BONETTA Sylvie	PREEL Gérard	TANGUY Gérard
FEREY Yvette	STALLEGGER Pascale	HOORELBEKE Dominique	COUPE Jean-Luc	PILLIARD Florence
ROLAND Régis	RAVASSE François	LECACHE Stéphane	LE FLOHIC Jean-Yves	VANDAMME Liliane
BELLETTTE Alexandra	LE CALLONNEC Barbara	COUGE Huguette	GRESSANT Matthias	BATREL Serge
OLIVIER Annie	ROBILLARD Denis	ROUTIER Isabelle	TASSUS Marie	

Pouvoirs :

M. FERET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme LAIGRE Agnès, Mme DENIS Marie-Laure a donné pouvoir à Mme NICOLEAU Chantal, Mme MAYZAUD Marie-Thérèse a donné pouvoir à M. ROSE Gérard, M. TOUCHAIN Philippe a donné pouvoir à Mme ROUTIER Isabelle, M. PINHO Jérémias a donné pouvoir à M. HAUTON Charles, Mme HERVIEUX Jeanine a donné pouvoir à Mme LIARD, Mme PILU Eva a donné pouvoir à M. ROMAIN Guy.

Etaient absents et excusés :

M. LAIGRE Thierry est représenté par Mme TURPIN Christiane, M. BISSON François est représenté par Mme COUROUAU Claire, M. LAMPERIERE Emile est représenté par Mme BARBEY Janine, M. GOURIO Alain est représenté par Mme BREMAUD Claudie.
M. GRIMBERT Jean, Mme NOGUES Nelly, M. FERREY Philippe, M. LAMPERIERE Alain, Mme MORIN Amélie.

20200828-01 URBANISME – ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LE SAP

Le conseil communautaire, à la majorité
(1 contre : Monsieur Touchain)

Oui, l'exposé de Monsieur le Vice-Président qui indique qu'au moment de l'enquête publique du PLUI, la communauté de communes avec l'accord de la commune n'a pas souhaité procéder à l'abrogation de la carte communale en même temps. En effet, si le PLUI se trouvait annulé, la commune de SAP en AUGÉ aurait pu se retrouver avec comme règle d'urbanisme : Le règlement national d'urbanisme.(RNU). Cette demande d'abrogation émane de la Direction Départementale des territoires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes et l'intérêt communautaire défini lors de sa séance du 15 mars 2018

Accusé de réception en préfecture
061-200069458-20200928-2020092801-DE
Date de télétransmission : 14/10/2020
Date de réception préfecture : 14/10/2020

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 160-1 et suivants, et R. 161-1 et suivants ; et les articles les articles L163-2 et L163-3,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche approuvé le 18 décembre 2018 ;

Considérant que la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale

Considérant la nécessité de procéder à l'abrogation de la carte communale de la commune historique du Sap car celle -ci ne tombe pas de fait au moment de l'opposabilité du PLUI et afin d'éviter qu'un pétitionnaire puisse faire valoir ses droits au titre de la carte communale au lieu du PLUI secteur du Pays du camembert.

▫ **décide** d'abroger la carte communale (LE SAP) du SAP EN AUGE.

L'autorité territoriale,

- **certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Président
Sébastien GOURDEL

